

REGLEMENT DU JEU EUROPE 1
« ANNE ROUMANOFF »
Saison radiophonique 2019 / 2020
ADDITIF N°17

EUROPE 1 TELECOMPAGNIE organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « ANNE ROUMANOFF » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 16 décembre 2019 au 20 décembre 2019.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application des articles 4 et 5 :**

Supports : téléphone au 3921 (0,50 euros/minute) ou via le formulaire de l'émission sur le site www.europe1.fr

➤ Pendant la Période de jeu, 1 Session de jeu par jour entre 11h00 et 12h00.

Le nombre maximum de participations autorisées par participant par Session de Jeu est de 1 (une).

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

➤ **5 lots « 1 séjour de 6 nuits pour 4 personnes en demi-pension dans un des 50 clubs « BELAMBRA » en France »** d'une valeur unitaire de 2.000€ TTC (deux mille euros toutes taxes comprises)

- Un séjour de 6 nuits sous forme de voucher à valoir sur l'un de plus des 50 clubs « BELAMBRA » présentés dans le catalogue été ou hiver BELAMBRA.
- Les frais de dossier de 39€ TTC

Le séjour (sous forme de vouchers) est valable un an à compter de la date d'émission du voucher et est à consommer, selon disponibilités :

- **hors périodes de vacances scolaires du 28/12/2019 au 04/01/2020** sauf séjours sur le littoral,
- **hors vacances scolaires de février du 08/02/2020 au 07/03/2020** sauf séjours sur le littoral,
- **hors périodes de vacances scolaires d'été du 06/07/20 au 24/08/20** sauf séjours à la montagne (hors options complémentaires et en fonction des places disponibles, et hors sites packagés en hiver).

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. La différence entre la valeur du bon et le prix du séjour n'est pas remboursable et elle ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires.

Les bons séjours ou vouchers sont nominatifs et non cessibles. Un seul bon par séjour sera accepté.

La dotation ne comprend ni l'acheminement jusqu'au Club de vacances, ni les prestations complémentaires telles que les dépenses personnelles sur place, les repas hors ceux prévus dans la formule demi-pension ou l'ensemble des repas si le gagnant choisit la formule location simple, les forfaits de RM, la location de ski, les assurances. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Toutes les prestations supérieures au montant du Voucher sont à la charge du gagnant et aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation. Cette offre est non cumulable et non rétroactive avec tout autre accord et réduction spécifique.

Dans le cas où le bénéficiaire titulaire d'un voucher en demi-pension choisit de l'utiliser dans un établissement en formule hébergement seul, il renonce à réclamer une quelconque compensation ou quelconque remboursement

Les promotions ou réductions proposées sur le site ou sur la brochure ne s'appliquent pas au prix du séjour.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. Ce séjour ne comprend pas notamment les repas, le transport, les taxes de séjour, les assurances, les cautions obligatoires et les frais relatifs aux options, activités et animations. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.